Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260219-2026_01_19-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 19 FEVRIER 2026

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet de la délibération
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX SYNDICATS PROFESSIONNELS - ANNEE 2026

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 19 FEVRIER 2026

Nbre d'élus en exercice : 35

Nbre d'élus présents : 29

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Présents :
Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. JUMEAU. Mme PEYRE. M. JESTIN. Mme SORET-CELLE. M. LE GUENNEC. M. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mme LE GAL. M. CILANE. Mme DUVAL. Mme RIOU. M. COQUELIN. Mme BUSSENEAU. Mme LE HUEC. Mme LOPEZ-LE GOFF. Mme HEMON. M. ALLENO. Mme LE BORGNIC. M. FLEGEAU. M. MEGEL. Mme GALAND. M. HENAFF.

Absents excusés :
Mme LE BOEDEC donne pouvoir à Mme DUMONT
M. LEBLOND donne pouvoir à Mme MORELLEC
M. CHAMBELLAND donne pouvoir à M. PERON
Mme LE COZ donne pouvoir à Mme LE BORGNIC
Mme MAHO
M. SCHEUER

Mme RIOU est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Les communes peuvent attribuer des subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales représentatives (Code général des collectivités territoriales, article L 2251-3-1). Les organisations ainsi subventionnées doivent pour cela exercer une mission d'intérêt général, ne procéder à aucun reversement à d'autres personnes morales et sont tenues de présenter un rapport détaillant l'utilisation de la subvention.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260219-2026_01_19-DE

Le budget primitif 2026 prévoyant une hausse de 1% arrondie de l'enveloppe allouée à cette fin l'an passé, les subventions proposées seraient donc les suivantes (en prenant en compte l'évolution de la représentation résultant des dernières élections professionnelles du secteur privé, en 2025, et du secteur public, en 2022) :

Organisations syndicales	Attribution 2025	Attribution 2026
ACTIFS	**5 904,86**	**5 963,91**
CFDT	1 493,49	1 508,42
CGT	1 372,02	1 385,74
CGT-FO	1 000,85	1 010,86
CFE-CGC	583,75	589,59
CFTC	458,29	462,87
UNSA	472,37	477,09
Solidaires	264,97	267,62
FSU	167,55	169,23
Meilleur ouvrier de France	91,57	92,49
RETRAITES	**466,17**	**470,83**
CFDT	160,99	162,60
CGT	147,89	149,37
CGT-FO	107,89	108,97
CFTC	49,40	49,89
TOTAL GENERAL	**6 371,03**	**6 434,74**

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 65748 du budget primitif 2026.

Vu l'article L. 2251-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les orientations budgétaires pour l'année 2026,

Vu l'avis favorable de la commission Finances communales, administration générale, commerce de proximité du 4 février 2026,

Considérant que les bénéficiaires de ces subventions exercent une mission d'intérêt général et ne procèdent à aucun reversement à d'autres personnes morales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, dont 1 abstention M. MEGEL

Article 1 : APPROUVE les subventions aux associations et aux syndicats professionnels dans les conditions précitées.

Article 2 : DONNE POUVOIR au Maire pour prendre toutes les mesures d'application afférentes à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC

Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

MAIRIE DE LANESTER ★ 56 (MORBIHAN) ★